

Barreau du Québec – École du Barreau

États financiers au 31 mai 2023

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Revenus et dépenses	5
Surplus	6
Surplus réservés	7
Flux de trésorerie	8
Situation financière	9
Notes complémentaires	10 - 19
Annexes	20 - 24

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du comité de la formation professionnelle de
Barreau du Québec

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'École du Barreau de l'organisme Barreau du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mai 2023 et les états des revenus et dépenses, des surplus, des surplus réservés et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'École du Barreau au 31 mai 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 21 septembre 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116823

Barreau du Québec – École du Barreau

Revenus et dépenses

pour l'exercice terminé le 31 mai 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Revenus		
Subvention gouvernementale – ministère de l'Enseignement supérieur	2 110 968	2 018 025
Subvention gouvernementale – ministère de l'Enseignement supérieur – stages internationaux	60 000	30 000
Frais d'admission et d'inscription, et droits de scolarité	6 142 420	5 672 292
Documentation	812 416	744 336
Séances de reprise	215 093	136 781
Demandes de révision	6 060	4 450
Revenus nets de placements et intérêts revenus	227 179	43 577
Autres	255 180	243 161
	<u>9 829 316</u>	<u>8 892 622</u>
Dépenses		
Direction de la formation	1 283 362	1 246 432
Service du programme et des évaluations	4 956 753	4 917 195
Clinique juridique	555 036	211 800
Centre de Montréal	1 020 384	985 331
Centre de Québec	683 672	574 139
Centre de Gatineau	643 057	429 307
Centre de Sherbrooke	646 386	652 081
Frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	443 827	387 441
Allègement de frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	(125 000)	(125 000)
Comités	34 035	89 249
	<u>10 141 512</u>	<u>9 367 975</u>
Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses avant projets	(312 196)	(475 353)
Projets	(1 356 413)	(455 008)
Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses	<u>(1 668 609)</u>	<u>(930 361)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Surplus

pour l'exercice terminé le 31 mai 2023

	2023			2022
	Surplus réservés (page 7) \$	Investis en immobilisations \$	Non affectés \$	Total \$
Solde au début	2 327 639	890 587	1 522 003	4 740 229
Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses (page 5)		(223 131) (a)	(1 445 478)	(1 668 609)
Réévaluation de la charge de retraite et autres éléments reconnus			(136 500)	(136 500)
Virement des surplus réservés (page 7)	<u>(2 288 835)</u>		<u>2 288 835</u>	
	<u>38 804</u>	<u>667 456</u>	<u>2 228 860</u>	<u>4 740 229</u>
Investissement en immobilisations corporelles		1 005 497	(1 005 497)	
Investissement en immobilisations corporelles inclus dans les comptes fournisseurs et charges à payer en 2022		193 356	(193 356)	
Virement aux surplus réservés (page 7)	<u>710 124</u>		<u>(710 124)</u>	
Solde à la fin	<u><u>748 928</u></u>	<u><u>1 866 309</u></u>	<u><u>319 883</u></u>	<u><u>2 935 120</u></u>

(a) Ce montant représente l'amortissement des immobilisations corporelles de l'exercice.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Surplus réservés

pour l'exercice terminé le 31 mai 2023

	2023									
	Stratégie de communication	Plan d'action Bien-être psychologique	Refonte du site Web	Développement informatique	Réforme amorcée et projets reliés	Aménagement Centre de Gatineau	Aménagement Clinique Gatineau	Aménagement Clinique Québec	Aménagement Clinique Sherbrooke	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	12 253	7 257			1 684 002	289 315	35 000	174 812	125 000	2 327 639
Affectation des surplus non affectés (page 6)	40 000	10 000	40 000	250 000	37 521	183 327		149 276		710 124
	52 253	17 257	40 000	250 000	1 721 523	472 642	35 000	324 088	125 000	3 037 763
Virement aux surplus non affectés (page 6)	3 051	435	22 575	140 967	1 189 385	472 642	21 057	324 088	114 635	2 288 835
Solde à la fin	49 202	16 822	17 425	109 033	532 138 (a)	–	13 943	–	10 365	748 928

(a) Ces fonds sont affectés à la fois à la refonte et à l'implantation, et incluent tous les frais accessoires y afférents.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mai 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses	(1 668 609)	(930 361)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	223 131	103 942
Variations de la juste valeur des placements	(10 065)	(4 168)
Avantages sociaux futurs	(100)	(24 700)
Variations d'éléments du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des droits de scolarité à recevoir	84 921	(104 718)
Diminution (augmentation) des intérêts courus	1 312	(733)
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	16 598	(43 590)
Augmentation des comptes fournisseurs et charges à payer	220 566	42 174
Augmentation des frais d'admission, d'examen et d'inscription perçus par anticipation	29 534	212 845
Augmentation (diminution) de la subvention de fonctionnement perçue par anticipation du ministère de l'Enseignement supérieur	7 289 032	(2 018 025)
Augmentation (diminution) de la subvention – stages internationaux perçue par anticipation du ministère de l'Enseignement supérieur	480 000	(30 000)
Augmentation de la provision pour charges locatives	27 843	5 307
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>6 694 163</u>	<u>(2 792 027)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances au Fonds général du Barreau du Québec	(5 835)	40 818
Immobilisations corporelles	(1 198 853)	(521 450)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(1 204 688)</u>	<u>(480 632)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette du dû au Fonds général du Barreau du Québec et flux de trésorerie liés aux activités de financement	(40 818)	137 077
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	<u>5 448 657</u>	<u>(3 135 582)</u>
Encaisse au début	7 465 945	10 601 527
Encaisse à la fin	<u>12 914 602</u>	<u>7 465 945</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Barreau du Québec – École du Barreau

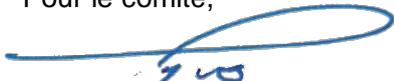
Situation financière

au 31 mai 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	12 914 602	7 465 945
Droits de scolarité à recevoir et autres (note 6)	50 352	135 273
Avances au Fonds général du Barreau du Québec (note 3)	5 835	
Intérêts courus		1 312
Frais payés d'avance	<u>206 376</u>	<u>222 974</u>
	<u>13 177 165</u>	<u>7 825 504</u>
Long terme		
Placements (note 7)	452 464	442 399
Immobilisations corporelles (note 8)	<u>1 866 309</u>	<u>1 083 943</u>
	<u>15 495 938</u>	<u>9 351 846</u>
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 9)	1 015 817	988 607
Dû au Fonds général du Barreau du Québec (note 3)		40 818
Subvention de fonctionnement perçue par anticipation du ministère de l'Enseignement supérieur	9 138 888	1 849 856
Subvention – stages internationaux perçue par anticipation du ministère de l'Enseignement supérieur	600 000	120 000
Frais d'admission, d'examen et d'inscription perçus par anticipation	1 606 034	1 576 500
Provision pour charges locatives	<u>63 679</u>	<u>35 836</u>
	<u>12 424 418</u>	<u>4 611 617</u>
Long terme		
Passif au titre des prestations définies (note 10)	<u>136 400</u>	
	<u>12 560 818</u>	<u>4 611 617</u>
SURPLUS		
Investis en immobilisations (page 6)	1 866 309	890 587
Non affectés (page 6)	319 883	1 522 003
Réservés (page 7)	<u>748 928</u>	<u>2 327 639</u>
	<u>2 935 120</u>	<u>4 740 229</u>
	<u>15 495 938</u>	<u>9 351 846</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité,



Administrateur



Administrateur

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2023

1 - STATUTS ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'École du Barreau fait partie intégrante du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec est régi par la Loi sur le Barreau et par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts. L'École du Barreau est responsable des cours donnés aux étudiants en droit, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage des nouveaux diplômés.

2 - MODIFICATION COMPTABLE

Le 1^{er} juin 2022, l'École du Barreau a appliqué les modifications apportées au chapitre 3463, « Communication de l'information sur les avantages sociaux futurs par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ces modifications visent à clarifier l'évaluation des obligations au titre des prestations définies découlant des régimes de retraite pour lesquels les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables exigent l'établissement d'une évaluation établie aux fins de la capitalisation.

Lorsque les obligations au titre des prestations définies des régimes de retraite sont évaluées selon une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, les modifications exigent que l'évaluation des obligations au titre des prestations définies inclue tout montant qui, en vertu des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, doit être financé par des cotisations. Ainsi, les obligations au titre des prestations définies des régimes de retraite enregistrés auprès de Retraite Québec doivent dorénavant inclure la provision de stabilisation requise en vertu des exigences de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Conformément aux dispositions transitoires, ces modifications, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, ont entraîné la comptabilisation de l'effet cumulatif de leur application en ajustement des soldes de fonds au 1^{er} juin 2022 sans retraitement des états financiers des exercices antérieurs, puisque l'École du Barreau disposait d'une évaluation de capitalisation à cette date établie conformément à toutes les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur à cette date, qui incluait notamment la provision de stabilisation requise en vertu des exigences de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

À cette même date, l'École du Barreau a également appliqué les modifications apportées au chapitre 3463 qui visent à retirer la possibilité de recourir à une évaluation établie aux fins de la capitalisation pour les régimes à prestations définies sans exigence d'évaluation établie aux fins de la capitalisation.

Conformément aux dispositions transitoires, ces modifications, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, ont entraîné la comptabilisation de l'effet cumulatif de leur application en ajustement du solde de l'actif net au 1^{er} juin 2021 et le retraitement des états financiers des exercices antérieurs, puisque la société disposait d'une évaluation de capitalisation à cette date établie conformément à toutes les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur à cette date, qui incluait notamment la provision de stabilisation requise en vertu des exigences de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2023

2 - MODIFICATION COMPTABLE (suite)

L'application de ces modifications a entraîné, au 31 mai 2022, une augmentation de 694 500 \$ de l'obligation au titre des prestations définies et une diminution du même montant de la provision pour moins-value. Conséquemment, ces modifications n'ont eu aucune incidence sur l'actif net à cette date.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'École du Barreau sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'École du Barreau doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'École du Barreau pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'École du Barreau provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'École du Barreau qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'École du Barreau provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'École du Barreau provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec qui est évaluée à la juste valeur. Dans le cas des actifs et passifs financiers de l'École du Barreau provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2023

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'École du Barreau détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'École du Barreau détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des revenus et dépenses à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée à l'état des revenus et dépenses au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des revenus

Revenus de subventions

L'École du Barreau applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les revenus de subventions du ministère de l'Enseignement supérieur sont comptabilisés en fonction de montants autorisés et sont confirmés par voie de décret par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Revenus de frais d'admission et d'inscription, de droits de scolarité, de documentation, de séances de reprise et de demandes de révision

Les revenus de frais d'admission et d'inscription, de droits de scolarité, de documentation, de séances de reprise et de demandes de révision sont constatés au fur et à mesure que les services sont rendus, que les montants sont déterminés, qu'il y a entente entre les parties et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, et les revenus relatifs à l'exercice subséquent sont présentés comme revenus perçus par anticipation au passif.

Revenus nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'École du Barreau a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les revenus de placements provenant de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les revenus nets de placements correspondent donc aux variations de la juste valeur des placements. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Les revenus nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont donc tous constatés à l'état des revenus et dépenses au poste Revenus nets de placements et intérêts revenus.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2023

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Apports reçus sous forme de fournitures et de services

L'École du Barreau a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'École du Barreau reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier et équipement	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Aménagement des locaux – Maison du Barreau	10 ans
Aménagement des locaux – Centre de Sherbrooke, Centre de Gatineau	Durée du bail de 10 ans
Aménagement des locaux – Centre de Québec	Durée restante du bail, 103 mois

Les aménagements des locaux – cliniques juridiques seront amortis à partir de leur mise en service, soit en juin 2023, et sur la durée restante du bail au moment de cette mise en service, soit 91 mois pour le Centre de Québec, 97 mois pour le Centre de Sherbrooke et 105 mois pour le Centre de Gatineau.

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des revenus et dépenses et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec

Les frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec ne peuvent excéder la norme statutaire de 6 % des dépenses de l'École du Barreau.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2023

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Opérations entre apparentés

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés ont été conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

Les avances et les dus conclus avec des apparentés ne portent pas intérêt. Les avances sont encaissables sur demande et les dus sont remboursables sur demande.

Avantages sociaux futurs

Régime de retraite à prestations définies

L'École du Barreau constitue ses obligations en vertu du régime de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'École du Barreau comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du régime à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime, ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. L'École du Barreau détermine les obligations au titre des prestations définies en s'appuyant sur la plus récente évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de l'École du Barreau. Le coût total du régime à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des revenus et dépenses. Les réévaluations et autres éléments reconnus, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les revenus d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés aux surplus sous un poste distinct. La réévaluation et les autres éléments reconnus ne sont pas reclassés à l'état des revenus et dépenses au cours d'un exercice ultérieur. L'École du Barreau comptabilise ainsi sa quote-part du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau.

Régime de retraite à cotisations définies

L'École du Barreau comptabilise les cotisations au régime de retraite à cotisations définies du Barreau du Québec dans l'exercice où elles sont versées.

4 - RÉSERVE POUR AUTOPROTECTION DES DIRIGEANTS

L'École du Barreau ne souscrit pas d'assurance pour couvrir le risque de responsabilité afférent à ses activités institutionnelles ni à celles de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires. Le Barreau du Québec a souscrit une assurance de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants d'entités sans but lucratif pour une protection maximale de 7 000 000 \$ par réclamation ou par an, qui assure notamment l'École du Barreau, sans contrepartie financière de la part de celle-ci.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2023

5 - CHARGES LOCATIVES

Les charges locatives incluent une charge de 512 258 \$ du Fonds d'opérations de l'immeuble du Barreau du Québec (488 828 \$ en 2022), évaluée à la valeur d'échange. De plus, les charges locatives incluent de l'amortissement d'aménagement des locaux d'un montant de 71 660 \$ (43 469 \$ en 2022) et de l'amortissement de mobilier d'un montant de 1401 \$ (1 401 \$ en 2022).

6 - DROITS DE SCOLARITÉ À RECEVOIR

Le montant de perte de valeur afférente aux droits de scolarité à recevoir est nul pour l'exercice (nul en 2022), alors que la reprise d'une perte de valeur comptabilisée antérieurement sur les droits de scolarité à recevoir est nulle (nulle en 2022).

7 - PLACEMENTS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Quote-part de 0,78 % du Fonds du patrimoine du Barreau du Québec (0,96 % au 31 mai 2022)	<u>452 464</u>	<u>442 399</u>

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mai 2023 est constituée d'encaisse (14 %; 1 % au 31 mai 2022), d'obligations gouvernementales canadiennes (13 %; 9 % au 31 mai 2022), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (15 %; 9 % au 31 mai 2022), de fonds communs d'actions canadiennes (6 %; 11 % au 31 mai 2022), de fonds communs d'actions étrangères (14 %; 23 % au 31 mai 2022), de fonds d'obligations canadiennes (15 %; 18 % au 31 mai 2022), de fonds communs de prêts diversifiés (néant; 13 % au 31 mai 2022), de fonds communs immobiliers (8 %; 11 % au 31 mai 2022) de fonds communs d'infrastructure (néant; 4 % au 31 mai 2022) et de bons du Trésor (15 %; 1 % au 31 mai 2022).

La quote-part du Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenue conjointement avec le Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec, la Corporation de services du Barreau du Québec et le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA).

Barreau du Québec – École du Barreau
Notes complémentaires
 au 31 mai 2023

8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Amortissement de l'exercice
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	16 258	4 343	11 915	17 124
Équipement informatique	63 545	21 982	41 563	36 028
Aménagement des locaux – Maison du Barreau	716 599	236 189	480 410	71 660
Aménagement des locaux – Centre de Québec	6 888	689	6 199	689
Aménagement des locaux – Centre de Gatineau	848 327	84 833	763 494	84 833
Aménagement des locaux – Centre de Sherbrooke	127 976	25 028	102 948	12 797
Aménagement des locaux en cours – Clinique juridique – Centre de Québec	324 088		324 088	
Aménagement des locaux en cours – Clinique juridique – Centre de Gatineau	21 057		21 057	
Aménagement des locaux en cours – Clinique juridique – Centre de Sherbrooke	114 635		114 635	
	<u>2 239 373</u>	<u>373 064</u>	<u>1 866 309</u>	<u>223 131</u>
				2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Amortissement de l'exercice
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et équipement	73 920	56 580	17 340	32 143
Équipement informatique	46 942	30 494	16 448	16 099
Aménagement des locaux – Maison du Barreau	434 691	164 530	270 161	43 469
Aménagement des locaux – Centre de Sherbrooke	122 306	12 231	110 075	12 231
Aménagement des locaux en cours – Clinique juridique – Centre de Québec	25 188		25 188	
Aménagement des locaux en cours – Clinique juridique – Centre de Montréal	269 046		269 046	
Aménagement des locaux en cours – Centre de Gatineau (a)	375 685		375 685	
	<u>1 347 778</u>	<u>263 835</u>	<u>1 083 943</u>	<u>103 942</u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2023

8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

- (a) Au cours de l'exercice, l'École du Barreau a acquis des aménagements des locaux dont un montant de 193 356 \$ est inclus dans les comptes fournisseurs et charges à payer au 31 mai 2022 (néant au 31 mai 2023).

9 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les sommes à remettre à l'État totalisent 56 506 \$ au 31 mai 2023 (8 713 \$ au 31 mai 2022).

10 - RÉGIMES DE RETRAITE

Le Barreau du Québec pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés, incluant ceux de l'École du Barreau, et se conforme à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts.

Les obligations au titre des prestations constituées de ce régime, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs du régime sont déterminées en date du 31 mai de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente du régime de retraite a été effectuée en date du 31 décembre 2021, et la prochaine évaluation sera effectuée au cours de l'année 2025 en date du 31 décembre 2024.

La quote-part de l'École du Barreau en ce qui a trait à la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations définies du Barreau du Québec s'établit comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	10 300 700	9 260 200
Ajustement cumulatif au passif au titre des prestations définies (note 2)		694 500
	10 300 700	9 954 700
Juste valeur des actifs du régime	10 164 300	10 906 600
	(136 400)	951 900
Provision pour moins-value		(951 900)
Situation de capitalisation – déficit et passif au titre des prestations définies	(136 400)	–

Le Barreau du Québec a également mis en place un régime à cotisations définies le 1^{er} janvier 2012. Tous les nouveaux employés de l'École du Barreau embauchés à partir de cette date doivent participer à ce régime.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2023

11 - ENGAGEMENTS

L'École du Barreau s'est engagée à verser une somme de 4 974 448 \$ pour les locaux à Québec, à Gatineau et à Sherbrooke, conjointement avec le Fonds général du Barreau du Québec pour les locaux de l'école de Québec (78,8 % du total du contrat de location), en vertu de contrats de location échéant le 31 décembre 2030, 29 février 2032 et le 30 juin 2031. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 601 521 \$ en 2024, à 604 127 \$ en 2025, à 606 784 \$ en 2026, à 609 495 \$ en 2027, et à 612 259 \$ en 2028.

12 - ÉVENTUALITÉS

L'École du Barreau fait l'objet de poursuites par des étudiants. La direction est d'avis que ces poursuites sont non fondées et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

13 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'École du Barreau est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. L'École du Barreau a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les droits de scolarité et autres à recevoir et les avances au Fonds général du Barreau du Québec, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'École du Barreau.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement l'École du Barreau au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'École du Barreau l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement l'École du Barreau au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement l'École du Barreau au risque de change.

Barreau du Québec – École du Barreau

Notes complémentaires

au 31 mai 2023

13 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de prix autre

L'École du Barreau est exposée au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose aussi indirectement l'École du Barreau au risque de prix autre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'École du Barreau est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'École du Barreau est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
AUTRES REVENUS		
Redevances	26 414	117 731
Revenus d'examens – avocats français et canadiens	30 511	27 740
Centre d'accès à l'information juridique	67 323	64 902
Revenus accessoires par rapport aux droits de scolarité	6 860	5 940
Formation en ligne (Web Pro)	119 434	22 746
Autres	4 638	4 102
	<u>255 180</u>	<u>243 161</u>
DIRECTION DE LA FORMATION		
Traitements et charges sociales	914 773	871 028
Charges locatives et frais d'occupation	58 215	53 369
Frais de déplacement et de séjour	4 859	688
Entretien et réparations	146	564
Fournitures de bureau	3 231	2 140
Frais postaux	2 207	2 837
Télécommunications	4 194	3 577
Publicité	2 570	5 800
Honoraires	45 036	70 162
Frais bancaires	168 606	165 723
Impression	1 672	742
Cotisations	5 036	4 690
Frais divers, incluant une contribution au Service des greffes du Barreau du Québec (62 265 \$; 58 053 \$ en 2022)	64 956	58 970
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	7 861	6 142
	<u>1 283 362</u>	<u>1 246 432</u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
SERVICE DU PROGRAMME ET DES ÉVALUATIONS		
Direction		
Traitements et charges sociales	744 346	730 795
Charges locatives et frais d'occupation	70 472	59 419
Frais de déplacement et de séjour	1 823	1 180
Stages internationaux	90 000	45 000
Entretien et réparations	26	8 001
Fournitures de bureau	18 678	5 903
Frais postaux	1 502	2 998
Télécommunications	22 544	14 377
Documentation aux étudiants	440 034	420 627
Honoraires de consultants	41 698	52 031
Activités des étudiants	8 577	226
Cotisations	11 629	9 381
Frais divers	1 642	1 194
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	22 297	15 857
	<u>1 475 268</u>	<u>1 366 989</u>
Personnel pédagogique		
Rédaction et relecture	179 098	177 039
Enseignement	2 679 274	2 808 994
Formation des professeurs	14 471	20 861
	<u>2 872 843</u>	<u>3 006 894</u>
Évaluations		
Préparation et traduction	75 207	106 468
Tenue des séances	290 352	255 386
Correction et révision	131 478	126 804
Rencontres postévaluations	111 605	54 654
	<u>608 642</u>	<u>543 312</u>
	<u>4 956 753</u>	<u>4 917 195</u>
CLINIQUE JURIDIQUE		
Traitements et charges sociales	390 486	168 138
Charges locatives et frais d'occupation	109 021	36 813
Frais de voyage	3 464	892
Entretien et réparations	2 593	464
Fournitures de bureau	56	1
Impression	27	
Frais postaux	576	
Télécommunications	7 870	323

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
CLINIQUE JURIDIQUE (suite)		
Cotisations	5 036	4 690
Assurance	20 234	
Frais divers	1 440	
Amortissement d'équipement informatique	14 233	479
	<u>555 036</u>	<u>211 800</u>
CENTRE DE MONTRÉAL		
Traitements et charges sociales	614 574	560 812
Charges locatives et frais d'occupation, incluant un montant de 71 660 \$ d'amortissement d'aménagement des locaux (43 469 \$ en 2022) et un montant de 1 401 \$ d'amortissement de mobilier (1 401 \$ en 2022)	370 026	387 436
Frais de voyage	196	19
Location d'équipement	360	360
Entretien et réparations	2 268	424
Fournitures de bureau	12 153	3 663
Frais postaux	5 597	3 934
Télécommunications	2 693	3 164
Cotisations	2 626	2 345
Impression	6 386	4 380
Frais divers	2 230	
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	1 275	18 794
	<u>1 020 384</u>	<u>985 331</u>
CENTRE DE QUÉBEC		
Traitements et charges sociales	357 712	284 810
Charges locatives et frais d'occupation	295 699	273 012
Frais de voyage	1 735	251
Location d'équipement	360	360
Entretien et réparations	2 232	144
Fournitures de bureau	7 936	2 372
Frais postaux	4 241	690
Télécommunications	7 634	7 559
Sécurité	1 225	1 339
Cotisations et formation	487	1 603
Frais divers	2 077	354
Amortissement de mobilier, d'équipement et d'équipement informatique	2 334	1 645
	<u>683 672</u>	<u>574 139</u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
<i>CENTRE DE GATINEAU</i>		
Traitements et charges sociales	270 058	277 293
Charges locatives et frais d'occupation	264 369	133 442
Location d'équipement	360	360
Fournitures de bureau	3 893	1 921
Frais postaux	1 614	1 348
Télécommunications	3 518	3 720
Cotisations et formation		2 290
Frais divers	11 908	6 691
Amortissement de mobilier, d'équipement, d'équipement informatique et aménagement des locaux	87 337	2 242
	<u>643 057</u>	<u>429 307</u>
<i>CENTRE DE SHERBROOKE</i>		
Traitements et charges sociales	397 031	391 832
Charges locatives et frais d'occupation	184 031	192 917
Frais de voyage	399	794
Location d'équipement	360	360
Entretien et réparations	30 296	34 544
Fournitures de bureau	3 212	1 289
Frais postaux	1 371	1 342
Télécommunications	10 431	10 505
Impression	1 610	1 400
Sécurité		137
Cotisations et formation	1 028	2 281
Frais divers	1 884	766
Amortissement de mobilier, d'équipement, d'équipement informatique et aménagement des locaux	14 733	13 914
	<u>646 386</u>	<u>652 081</u>
<i>FRAIS GÉNÉRAUX DU FONDS GÉNÉRAL DU BARREAU DU QUÉBEC</i>		
Frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	443 827	387 441
Allègement de frais généraux du Fonds général du Barreau du Québec	<u>(125 000)</u>	<u>(125 000)</u>
	<u>318 827</u>	<u>262 441</u>

Barreau du Québec – École du Barreau

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mai 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
COMITÉS		
Honoraires	33 923	88 456
Frais de déplacement et de séjour	112	243
Frais divers		550
	<u>34 035</u>	<u>89 249</u>
 PROJETS		
Réforme du site Web	22 575	
Développement informatique	140 967	
Stratégie de communication	3 051	4 463
Réforme du programme et projets reliés	1 189 385	436 985
Plan d'action – Bien-être psychologique	435	13 560
	<u>1 356 413</u>	<u>455 008</u>